

LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Profession Sport & Loisirs Sarthe recrute des éducateurs sportifs et des animateurs socioculturels diplômés et qualifiés, pour les mettre à disposition des structures qui en font la demande. Vous n'avez pas à vous soucier de la gestion salariale et l'éducateur bénéficie d'un seul bulletin de salaire.

Qui peut avoir recours à nos services ?

Les structures non marchandes (collectivités locales, clubs, associations, maisons de retraite, comités d'entreprise, etc.) qui souhaitent faire appel à un professionnel du sport ou de l'animation.

Comment trouver l'éducateur ou l'animateur ?

Deux cas peuvent se présenter :

- **Vous avez déjà trouvé un intervenant** : il doit prendre contact avec nous pour s'inscrire. Nous nous assurerons qu'il est bien titulaire des diplômes requis pour encadrer.
- **Vous n'avez pas d'intervenant** : nous recherchons dans notre fichier départemental un candidat correspondant à votre demande qui prendra contact avec votre structure pour discuter des termes de sa mission.

Quels tarifs ?

Nous ne vous imposons pas de tarifs. La négociation du salaire se fait entre le salarié et votre structure. Nous pouvons vous communiquer par téléphone le montant de la facturation en fonction du salaire horaire brut demandé.

Concrètement, comment cela se passe ?

Une fois que vous êtes tombés d'accord avec le salarié sur les éléments du contrat, nous réalisons une convention de mise à disposition. Elle sera la copie conforme du contrat de travail que nous envoyons au salarié.

Quand régler la mise à disposition ?

Tous les mois, une facture vous sera envoyée des heures d'interventions du mois précédent. Celle-ci est à régler à réception.

Et pour l'intervenant ?

L'éducateur ou l'animateur est salarié de Profession Sport & Loisirs Sarthe. Nous lui remettons un contrat de travail, le déclarons et lui adressons chaque fin de mois son bulletin de salaire.